

Politique d'exécution et RTS 28

POLITIQUE D'EXÉCUTION

1. OBJET

En application de la Directive « Marchés d'Instruments Financiers » 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiée par la directive (UE) 2016/1034 du 23 juin 2016 (ci-après « MiFID 2 ») et révisant la directive 2004/39/CE du 29 avril 2004 (ci-après « MiFID » ou « Directive MiFID 2 »), Cogefi Gestion a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, cette présente politique.

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque Cogefi Gestion exerce son activité de gestion de portefeuille, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

2. QUE SONT LA MEILLEURE SÉLECTION ET LA MEILLEURE EXÉCUTION ?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de **meilleure sélection** consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont Cogefi Gestion assure la gestion.

Il convient également d'afficher les performances réalisées au travers de la publication des informations relatives à l'activité et la qualité d'exécution des cinq premiers intermédiaires utilisés par classe d'actifs.

3. CONTEXTE ET CHAMP D'APPLICATION

Cogefi SA a délégué à Cogefi Gestion la gestion de ses comptes clients.

Cogefi Gestion, agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'AMF, sous le numéro GP97090 depuis le 25/09/1997, assure également la gestion administrative et financière des OPC (OPCVM et FIA).

3.1. TEXTES DE REFERENCE

Les textes de références traduisant les obligations de la Directive MiFID 2 et définissant les obligations des établissements agréés sont principalement :

- Le Code Monétaire et Financier (CMF) : articles L.533-11 à L.533-16, L.533-18 à L.533-20
- La Directive MiFID 2: Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014
- Le Règlement Délégué UE du 25/04/2016 du 25.4.2016
- Le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
- La « Position – Recommandation » AMF 2014-07 : guide relatif à la meilleure exécution.

3.2. CATEGORISATION MiFID

La présente politique de sélection est établie en faveur des OPC, des clients professionnels et non professionnels gérés par Cogefi Gestion. Cogefi Gestion a généralement opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses contreparties, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

3.3. LIEUX D'EXECUTION

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- les marchés réglementés ;
- les marchés organisés en fonctionnement régulier (ex. : Euronext Growth) ;
- les plateformes multilatérales de négociation (SMN);

Cogefi Gestion se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

3.4. CATEGORISATION DES CLIENTS DE COGEFI GESTION

La Directive MiFID 2 fixe trois principales catégories : les « contreparties éligibles », les « clients professionnels » et les « clients non professionnels ». La présente politique d'exécution s'applique à tous les clients gérés par Cogefi Gestion non professionnels et professionnels.

3.5. INSTRUMENTS FINANCIERS COUVERTS

La politique d'exécution de Cogefi Gestion couvre tous les produits financiers inclus dans le périmètre de la directive MiFID 2 et traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

4. SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET EXECUTION DES ORDRES

4.1. PRINCIPES

Lorsque la liquidité sur un titre est jugée suffisante, Cogefi Gestion utilise autant que possible un canal de routage des ordres qui permet un accès rapide et sécurisé aux marchés réglementés ou organisés. Cet outil de routage est confié au CM-CIC Titres, conservateur par délégation du dépositaire des OPC et teneur de compte des portefeuilles gérés.

Les ordres pour le compte des OPC gérés ou de la clientèle sous mandat ne pouvant être routés sont transmis par Cogefi Gestion à Exoé, en charge de la transmission des ordres aux intermédiaires de marché sélectionnés par Cogefi Gestion.

Les gérants conservent une marge de souplesse pour tenir compte de l'évolution des conditions de marché et d'environnement.

Les ordres sur les instruments financiers à terme sont transmis par les gérants aux intermédiaires sélectionnés.

Cogefi Gestion se reconnaît la faculté de grouper les ordres des clients entre eux.

Lorsque Cogefi Gestion décide de grouper les ordres des clients entre eux, le prestataire qui reçoit cet ordre s'assure qu'il est peu probable que ce regroupement porte préjudice globalement à l'un quelconque des clients dont l'ordre est groupé.

Dans ce cas, Cogefi Gestion informe dès à présent le client, d'une part, que ce groupement peut être dans certains cas moins favorable pour lui que l'exécution d'un ordre non groupé et, d'autre part qu'il met en place une politique de répartition des ordres prévoyant les modalités de répartition équitable et si nécessaire que Cogefi Gestion sera en mesure de fournir pour chaque ordre l'impact du volume et du prix sur cette répartition.

4.2. RECOURS A UNE TABLE DE NEGOCIATION EXTERNALISEE

Afin de répondre plus parfaitement aux exigences de la directive MiFID 2, Cogefi Gestion a choisi de transmettre ses ordres sur les actions et les obligations par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé.

Exoé est agréé par l'ACPR, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Cet intermédiaire assure depuis le 1^{er} juin 2017 l'intégralité de la transmission des ordres aux contreparties sélectionnées par Cogefi Gestion dans le respect de la nouvelle réglementation.

En tant que Prestataire de services d'investissement (services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers), Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exoe.fr/regulation/>.

4.3. STRATEGIE

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés par Cogefi Gestion sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles de Cogefi Gestion telles que définies au § 4.5
- Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au 4.4., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Pour certains marchés dirigés par les prix, Exoé est également amené à intervenir au nom de ses clients en tant que participant sur certaines plateformes validées par Cogefi Gestion, afin d'y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 4.5.
- Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- Caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

4.4. COMITE DE SELECTION

Semestriellement, Cogefi Gestion réunit le comité brokers, composé des membres de la direction générale, de la direction de la gestion, du RCCI et du responsable du Middle Office, afin de décider des contreparties qui seront sélectionnées et retenues au titre du semestre suivant.

Pour cela, les membres du comité étudient :

a/ une évaluation des prestataires habilités par COGEFI GESTION sur les critères suivants, réalisée par Exoé sur une base semestrielle.

1. Collecte d'informations portant sur les capacités et caractéristiques des intermédiaires au regard de la qualité d'exécution, de la liquidité, de l'information de trading, de la probabilité d'exécution, du suivi commercial. Ces informations font l'objet d'un scoring objectif réalisé par Exoé et réévalué au minima annuellement.
2. Réalisation de mesures de performance d'exécution :
 - Actions: les reportings TCA permettent de comparer les prix obtenus avec leurs benchmarks associés, sur une période donnée, permettant de classer les contreparties en fonction de leur qualité d'exécution. Ce résultat ne sera jugé significatif que si un nombre suffisant d'opérations a été analysé.
 - Marchés monétaires et obligataires : Les performances des contreparties sont mesurées en comparant la moyenne des prix fournis par un ensemble composé des plus grandes banques (indice CBBT), pondéré du nombre de contreparties de chaque client.

b / Les statistiques de volumes d'ordres traités sur la période écoulée, les résultats des mesures de performance et les notations portant sur les capacités des intermédiaires ou plateformes utilisés sont présentés et conduisent le comité de sélection de Cogefi Gestion à proposer une répartition des flux à Exoé pour la période suivante.

c/ Les propositions faites par l'équipe de gestion pour l'intégration de nouvelles contreparties.

La liste des intermédiaires sélectionnés est présentée en Annexe 1.

Pour les clients non professionnels gérés par Cogefi Gestion, le critère du coût total d'exécution de l'ordre est prédominant sur les autres critères. Le coût total d'une transaction s'entend comme le prix de l'instrument financier négocié, augmenté des différents coûts inhérents à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Par ailleurs, Cogefi Gestion a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

4.5. MATRICE DES FACTEURS PRIS EN COMPTE

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

| Produit financier | Stratégie de transmission ou d'exécution | Facteurs retenus |
|-------------------|--|---|
| Actions | Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés. | <ul style="list-style-type: none">▪ Prix et probabilité de règlement▪ Probabilité d'exécution : liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ;▪ Coût de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ;▪ Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ;▪ Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ;▪ Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ;▪ Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ;▪ Respect des orientations pour la période ; |
| ETFs | Les ordres sont transmis à : <ul style="list-style-type: none">▪ un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés;▪ ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. | <ul style="list-style-type: none">▪ Prix et probabilité de règlement ;▪ Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ;▪ Coût de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ;▪ Plateformes auxquelles le négociateur est connecté. |
| Taux et crédit | Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. | <ul style="list-style-type: none">▪ Prix et probabilité de règlement ;▪ Probabilité d'exécution : liquidité ; axes présentés par les contreparties ;▪ Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ;▪ Coût de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération. |

4.6. INSTRUCTIONS SPECIFIQUES

Les ordres dirigés ne sont pas autorisés.

Lorsque Cogefi Gestion transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas la responsabilité de la meilleure exécution échoit à Cogefi Gestion en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). Cogefi Gestion contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

5. SURVEILLANCE ET CONTROLE DE LA MEILLEURE EXÉCUTION

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, Exoé réalise des contrôles réguliers. Les rapports issus de ces contrôles sont ensuite présentés à Cogefi Gestion.

Sur une base semestrielle Cogefi Gestion reçoit un rapport complet portant sur la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées. Ces rapports sont agrégés et contrôlés au sein d'Exoé par le département Reporting et Conformité.

5.1. SURVEILLANCE CONTINUE

Exoé réalise plusieurs contrôles de manière régulière afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs :

- qualité d'exécution par rapport aux benchmarks et aux instructions, validé par le négociateur à l'issue de l'exécution ;
- analyse par échantillon de rapport de meilleure exécution sur des opérations ;
- suivi hebdomadaire des brokers reviews ;
- analyse des réclamations ou incidents clients ;

5.2. EVALUATION REGULIERE

Exoé collecte et présente semestriellement les analyses suivantes :

| Produit financier | Nature du contrôle | Critères ou méthodologie |
|-------------------|---|---|
| Actions | Notation technique | <ul style="list-style-type: none">▪ Couverture marché▪ Communication réglementaire▪ Capacités techniques▪ Commentaires trading |
| | Broker Reviews | <ul style="list-style-type: none">▪ Analyse des performances▪ Adéquation du prestataire aux besoins |
| | Mesure de performance d'exécution (TCA) | <ul style="list-style-type: none">▪ Mesure des écarts au benchmarks |
| | TCA multi-client | <ul style="list-style-type: none">▪ Mesure des écarts au benchmarks |
| ETFs | Mesure de performance d'exécution (TCA) | <ul style="list-style-type: none">▪ Mesure des écarts au benchmarks |
| | RFQs | <ul style="list-style-type: none">▪ Analyse des mises en concurrence |
| Taux et crédit | Notation technique | <ul style="list-style-type: none">▪ Fiabilité des prix et des axes▪ Capacités techniques▪ Ranking▪ Commentaires trading |
| | RFQs | <ul style="list-style-type: none">▪ Analyse des mises en concurrence▪ Evaluation des plateformes utilisées |
| | TCA taux | <ul style="list-style-type: none">▪ Mesure des écarts aux benchmarks |

5.3. EVENEMENTS INTRA PERIODE

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dûment notifié, Cogefi Gestion peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Exoé informera Cogefi Gestion de tout changement majeur dans l'offre des PSI ou des plateformes sélectionnés qu'il considèrerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

6. REVUE DE LA POLITIQUE D'EXÉCUTION

Le Comité de sélection en charge de la rédaction de la présente politique d'exécution procède au réexamen des indicateurs ainsi qu'aux éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie clients, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire.

6.1. EXAMEN ANNUEL

Cogefi Gestion réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

6.2. MISE A JOUR PONCTUELLE

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un évènement intra période (§5.3) se produit et affectent la capacité de Cogefi Gestion à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, Cogefi Gestion réexamine sa politique d'exécution.

6.3. MOYENS D'INFORMATIONS A DISPOSITION DES CLIENTS CONCERNANT LA POLITIQUE D'EXECUTION

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par Cogefi Gestion à ses clients. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

COGEFI GESTION – 11 rue Auber – 75009 PARIS – contact@cogefi.fr

ANNEXE 1

Liste des prestataires sélectionnés pour la période suivante

Date de mise à jour : 01/2021

| ACTIONS | |
|-------------------|-------------------------------|
| Prestataire | Part de volume transmis, en % |
| BRYAN GARNIER | 5 |
| CARNEGIE | 7 |
| CITI | 6 |
| DANSKE BANK | 2 |
| EXANE | 21 |
| GOODBODY | 3 |
| HAUCK & AUFHAUSER | 4 |
| KEPLER CHEUVREUX | 16 |
| LOUIS CAPITAL | 5 |
| ODDO BHF | 8 |
| PEEL HUNT | 3 |
| SOCIETE GENERALE | 20 |
| PORTZAMPARC | Opportuniste |
| TRADITION | Opportuniste |
| RAYMOND JAMES | Opportuniste |
| AUREL BGC | Opportuniste |
| GFI | Opportuniste |

| TAUX |
|------------------|
| Prestataire |
| AUREL BGC |
| CARAX |
| CM CIC |
| MARKETAXESS |
| NATIXIS |
| OCTO FINANCES |
| ODDO BHF |
| SOCIETE GENERALE |
| TULETT PREBON |
| UNICREDIT BANK |

| INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME |
|--------------------------------|
| Prestataire |
| CM CIC |
| EXANE |
| SOCIETE GENERALE |

RTS 28

1. OBJET

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais) impose de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue. Cette obligation de déclaration relève de la directive MiFID II (directive concernant les marchés d'instruments financiers) visant à harmoniser la réglementation des services d'investissement dans tous les États membres de l'Espace économique européen.

Ainsi, les entreprises d'investissement sont tenues d'appliquer un certain nombre de normes techniques réglementaires (Regulatory Technical Standards - RTS). Le RTS 28 énonce les exigences attendues permettant d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non-professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés.

2. QU'EST-CE QUE LE RTS 28 ?

Le RTS 28 complète la Directive MiFID 2014/65/EU par des normes techniques de réglementation :

Les entreprises d'investissement qui exécutent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Les entreprises d'investissement qui transmettent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier la liste des cinq principaux prestataires chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Dans le cadre de cette exigence, Cogefi Gestion doit également publier pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue durant l'année précédente.

3. RTS 28 : RÉSUMÉ ET ANALYSE

Cogefi Gestion dispose d'une politique et de mesures associées (Politique d'Exécution) concernant la transmission et l'exécution des ordres de ses clients dans le cadre de ses activités de prestataire de services d'investissement. Le document d'information sur la Politique d'Exécution de Cogefi Gestion à destination de ses clients est disponible sur le site internet :

https://www.cogefi.fr/files/upload/file/Informations_r%C3%A8glementaires/Politique_d_ex%C3%A9cution_et_RTS_28_de_COGEFI_GESTION-2020.pdf

Les produits concernés par ce rapport correspondent aux instruments financiers définis dans la Section C de l'Annexe I de MiFID II.

3.1. IMPORTANCE RELATIVE DES FACTEURS PERMETTANT L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ D'EXECUTION

Les facteurs considérés par Cogefi Gestion s'entendent comme suit :

- Le prix : prix final auquel un instrument financier est exécuté ;
- Les couts : coûts implicites tels que l'impact possible sur le marché, les coûts internes explicites qui représentent la rémunération propre de Cogefi Gestion, les coûts externes explicites (frais minimum, compensation, etc...) ;
- La rapidité : temps nécessaire estimé pour exécuter une transaction ;
- Probabilité d'exécution et de règlement : la probabilité que Cogefi Gestion puisse conclure une transaction ;
- Taille : taille de la transaction pouvant affecter le prix de l'exécution ; et

- Nature de l'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre : caractéristiques particulières de l'ordre pouvant affecter la meilleure exécution.

Généralement, Cogefi Gestion considère que le facteur le plus important pour ses clients est le prix auquel l'instrument financier est exécuté. Ce prix doit tenir compte des coûts éventuels payés par le client.

Les facteurs d'exécution secondaires pris en compte lors de l'évaluation de la qualité de l'exécution sont la rapidité, la probabilité d'exécution, le type et la taille de l'ordre et le règlement.

Ces éléments sont détaillés dans la politique d'exécution de Cogefi Gestion (cf lien ci-dessus).

3.2. DESCRIPTION DES EVENTUELS LIENS, CONFLITS D'INTERETS ET PARTICIPATIONS COMMUNES AVEC LES PRESTATAIRES OU PLATEFORMES PERMETTANT L'EXECUTION DES ORDRES DES CLIENTS

Toute transaction ou relation entre Cogefi Gestion et les prestataires ou plateformes est effectuée conformément à la politique en matière de conflits d'intérêts de Cogefi Gestion.

Pour de plus amples renseignements, se référer à la Politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur www.cogefi.fr.

3.3. EXPLICATIONS EVENTUELLES DES FACTEURS AYANT CONDUIT A MODIFIER LA LISTE DES PRESTATAIRES OU PLATEFORMES UTILISES

Il n'y a aucun changement à noter dans la liste des lieux d'exécution listés dans la politique d'exécution ci-dessus.

Les prestataires chargés de l'exécution figurant sur la liste présentée dans la politique d'exécution de Cogefi Gestion sont soumis à un processus d'agrément et de suivi permanent, qui comprend des évaluations régulières de la performance des services fournis en matière de qualité d'exécution fournies par Exoé

3.4. EXPLICATIONS DE LA MANIERE DONT LA TRANSMISSION OU L'EXECUTION DES ORDRES VARIE SELON LA CATEGORIE DE CLIENTS

Le meilleur résultat possible sera généralement déterminé par le prix et le coût, mais peut dépendre d'autres facteurs d'exécution, tels que la taille et le type, propres à l'ordre donné ; ces critères sont identiques quelle que soit la catégorie de clients (professionnels ou non professionnels).

Pour une description détaillée de la façon dont nous exécutons les ordres de nos clients en actions et certificats de dépôt, veuillez consulter notre Politique d'exécution des ordres.

3.5. INDICATION DES CRITERES PRIVILEGES OU NON PAR RAPPORT AUX PRIX ET COUTS ET EXPLICATION SUR LE ROLE DE CES CRITERES DANS L'ATTEINTE DU MEILLEUR RESULTAT POSSIBLE POUR LA CLIENTELE NON PROFESSIONNELLE

De manière générale, le meilleur résultat possible correspond au coût total (prix de l'instrument financier et coûts potentiels pour le client). Pour une description détaillée de la façon dont nous exécutons les ordres de nos clients en actions et certificats de dépôt, veuillez consulter notre Politique d'exécution des ordres.

3.6. UTILISATION DES DONNEES ET OUTILS EN RAPPORT AVEC LA QUALITE D'EXECUTION, PUBLIES PAR LES PRESTATAIRES SOUMIS AU RTS27

Cogefi Gestion surveille la qualité de l'exécution fournie par les lieux d'exécution et prestataires utilisés pour exécuter les ordres des clients. Ce suivi utilise des fournisseurs et des données de marché externes et indépendants pour mesurer la qualité d'exécution des ordres.

Ce contrôle comprend également des analyses fondées sur les exceptions, dont les résultats sont examinés par le département de conformité en lien avec les équipes de dealing.

4. STATISTIQUES PAR CLASSES D'ACTIFS

4.1. DEFINITIONS

«ordre passif» : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité.

«ordre agressif» : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité.

«ordre dirigé» (directed order) : un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution.

4.2. RAPPORT SUR LES CINQ PREMIERS INTERMEDIAIRES DE L'ANNEE 2020

ACTIONS

Catégorie d'instruments : Small caps

Ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable <1 : NON

| Prestataire | Part de volume transmis, en % | Proportion du nombre d'ordres transmis et exécutés | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentages d'ordres dirigés |
|-----------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| CARNEGIE INVESTMENT BK | 40.1% | 46.2% | 30.9% | 42.5% | 0% |
| HAUCK & AUFHÄUSER | 16.1% | 13.1% | 25.7% | 54.9% | 0% |
| KEPLER CHEUVREUX | 15.7% | 7.5% | 60.5% | 10.2% | 0% |
| ODDO BHF SCA | 8.0% | 12.6% | 18.7% | 58.7% | 0% |
| LOUIS CAPITAL MARKET UK LLP | 6.2% | 8.4% | 21.2% | 45.3% | 0% |

Catégorie d'instruments : Mid caps

Ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable <1 : NON

| Prestataire | Part de volume transmis, en % | Proportion du nombre d'ordres transmis et exécutés | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentages d'ordres dirigés |
|---------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| EXANE | 18.7% | 10.6% | 20.5% | 53.3% | 0% |
| SOCIETE GENERALE | 16.3% | 11.3% | 34.3% | 59.0% | 0% |
| ODDO BHF SCA | 13.1% | 9.3% | 15.7% | 51.9% | 0% |
| CARNEGIE INVESTMENT BK AB | 11.8% | 22.2% | 26.1% | 59.3% | 0% |
| KEPLER CHEUVREUX | 9.9% | 7.6% | 60.9% | 32.2% | 0% |

Catégorie d'instruments : Large caps
Ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable <1 : NON

| Prestataire | Part de volume transmis, en % | Proportion du nombre d'ordres transmis et exécutés | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentages d'ordres dirigés |
|-----------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| EXANE | 27.6% | 23.8% | 19.5% | 75.9% | 0% |
| SOCIETE GENERALE | 17.4% | 18.7% | 30.2% | 61.6% | 0% |
| ODDO BHF SCA | 15.3% | 12.4% | 16.3% | 58.3% | 0% |
| KEPLER CHEUVREUX | 12.5% | 9.6% | 64.2% | 31.1% | 0% |
| CITIGROUP GLOBAL MARKET Ltd | 9.5% | 11.2% | 33.9% | 46.7% | 0% |

PRODUITS DE TAUX

OBLIGATIONS

Ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable <1 : NON

| Prestataire | Part de volume d'ordres exécutés en % du volume total | Part du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total | Pourcentages d'ordres dirigés |
|------------------------|---|---|-------------------------------|
| MARKETAXESS EUROPE Ltd | 37.6% | 41.2% | 0% |
| ODDO BHF SCA | 25.8% | 23.2% | 0% |
| SOCIETE GENERALE | 10.4% | 11.1% | 0% |
| UNICREDIT BANK AG | 6.7% | 8.8% | 0% |
| OCTO FINANCES SA | 5.5% | 2.6% | 0% |

CONVERTIBLES

Ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable <1 : OUI

| Prestataire | Part de volume d'ordres exécutés en % du volume total | Part du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total | Pourcentages d'ordres dirigés |
|-------------------|---|---|-------------------------------|
| ODDO BHF SCA | 46.8% | 55.6% | 0% |
| UNICREDIT BANK AG | 34.5% | 22.2% | 0% |
| CARAX | 18.7% | 22.2% | 0% |

ETF

Ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable <1 : OUI

| Prestataire | Part de volume transmis, en % | Proportion du nombre d'ordres transmis et exécutés | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentages d'ordres dirigés |
|------------------|-------------------------------|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| KEPLER CHEUVREUX | 62.4% | 71.4% | 46.5% | 53.5% | 0% |
| EXANE | 26.8% | 14.3% | 0% | 100.0% | 0% |
| ODDO BHF SCA | 10.9% | 14.3% | 26.1% | 73.9% | 0% |

4.3. RAPPORT SUR LES CINQ PREMIERS INTERMEDIAIRES DE L'ANNEE 2019

ACTIONS

Catégorie d'instruments : Small caps

Ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable <1 : NON

| Prestataire | Part de volume transmis, en % | Proportion du nombre d'ordres transmis et exécutés | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentages d'ordres dirigés |
|-------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| CARNEGIE INVESTMENT BK | 26.5% | 25% | 14.9% | 29.2% | 0% |
| KEPLER CHEUVREUX | 26.3% | 20% | 73.2% | 22.2% | 0% |
| HAUCK & AUFHÄUSER | 17.6% | 16.5% | 22.7% | 57.7% | 0% |
| LOUIS CAPITAL MARKET UK | 9.4% | 16.3% | 28.1% | 55.8% | 0% |
| ODDO BHF | 6.7% | 9.3% | 24.9% | 31.2% | 0% |

Catégorie d'instruments : Mid caps

Ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable <1 : NON

| Prestataire | Part de volume transmis, en % | Proportion du nombre d'ordres transmis et exécutés | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentages d'ordres dirigés |
|------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| ODDO BHF | 16.9% | 14.3% | 29.7% | 34.7% | 0% |
| EXANE | 16.5% | 10.9% | 27.1% | 56.9% | 0% |
| SOCIETE GENERALE | 14.1% | 10.8% | 37.4% | 53% | 0% |
| KEPLER CHEUVREUX | 13.5% | 12.3% | 58.8% | 37.6% | 0% |
| CARNEGIE INVESTMENT BK | 10% | 19.2% | 26.6% | 50.7% | 0% |

Catégorie d'instruments : Large caps

Ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable <1 : NON

| Prestataire | Part de volume transmis, en % | Proportion du nombre d'ordres transmis et exécutés | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentages d'ordres dirigés |
|------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| SOCIETE GENERALE | 26.1% | 24.5% | 36.9% | 57.4% | 0% |
| EXANE | 19.4% | 17.3% | 27.9% | 65.7% | 0% |
| KEPLER CHEUVREUX | 14.4% | 15.3% | 58.1% | 37.8% | 0% |
| ODDO BHF | 13.5% | 12.9% | 24.9% | 38% | 0% |
| BRYAN GARNIER & CO Ltd | 9.4% | 10.1% | 34.1% | 49.1% | 0% |

PRODUITS DE TAUX

OBLIGATIONS

Ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable <1 : NON

| Prestataire | Part de volume d'ordres exécutés en % du volume total | Part du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total | Pourcentages d'ordres dirigés |
|------------------------|---|---|-------------------------------|
| MARKETAXESS EUROPE Ltd | 39.1% | 48.0% | 0% |
| ODDO BHF | 26.6% | 23.4% | 0% |
| UNICREDIT BANK | 11.4% | 8.3% | 0% |
| CARAX | 5.0% | 5.3% | 0% |
| SOCIETE GENERALE | 4.4% | 3.7% | 0% |

CONVERTIBLES

Ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable <1 : OUI

| Prestataire | Part de volume d'ordres exécutés en % du volume total | Part du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total | Pourcentages d'ordres dirigés |
|----------------|---|---|-------------------------------|
| UNICREDIT BANK | 84.6% | 60.0% | 0% |
| ODDO BHF | 15.4% | 40.0% | 0% |

ETF

Ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable <1 : OUI

| Prestataire | Part de volume transmis, en % | Proportion du nombre d'ordres transmis et exécutés | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentages d'ordres dirigés |
|------------------|-------------------------------|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| KEPLER CHEUVREUX | 100% | 100% | 94.6% | 5.4% | 0% |